

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 20 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 08 décembre 2022.

Étaient présents : Alice BARTHELEMY, Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Johan FREMY, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Joël PAUPARDIN, Yves ROY, Benoît SAVARY, José TOMAS

Avaient donné pouvoir : Hélène DECRESSAT à Benoît SAVARY, Jean-Claude MONTAILLIER à José TOMAS, Laëtitia PIRES à Joël PAUPARDIN

Était absent : Djamila AMOUR-BARRAULT

Secrétaire de séance : José TOMAS

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- **Le point n°3 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 22 novembre 2022.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022.

Monsieur José TOMAS est désigné secrétaire de séance.

---oOo---

1. DECISION MODIFICATIVE

Afin de payer les dernières factures de fonctionnement sur l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision modificative, de la façon suivante :

Section Fonctionnement					
DEPENSES			DEPENSES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	61521	- 2 500.00	65	65568	2 500.00
TOTAL		- 2 500.00	TOTAL		2 500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés, DECIDE d'approuver la décision modificative ci-dessus présentée.

2. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la commune ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits » ;

Considérant que conformément aux textes et afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandaté les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2023, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Article	Budget 2022	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	2051	4 000.00	1 000.00
21 : Immobilisations corporelles	2117	3 000.00	750.00
	2135	3 226.00	806.50
	2152	1 000.00	250.00
	21538	74 664.00	18 666.00
	2156	4 260.00	1 065.00
		86 150.00	21 537.50
204 : subventions d'équipement versées	204182	121 903.00	30 475.75
	2046	39 552.81	9 888.20
		161 455.81	40 363.95
TOTAL		251 605.81	62 901.45

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus définies, avant le vote du budget primitif 2023 de la commune.

3. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant du Comité Régional du Tourisme informant la commune que le jury Régional des Villes et Villages Fleuris, le label de qualité de vie, ne nous a pas attribué la 1^{ère} fleur.



MAIRIE DE THOURY-FERROTTE

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Sénat a voté la première partie du projet de loi de finances pour 2023 et confirme qu'il faudra annuler la délibération qui a été prise en 2022 sur la règle de partage de la taxe d'aménagement.
- Remerciements de Monsieur et Madame LIARD au Conseil Municipal, aux membres du C.C.A.S, aux pompiers et au personnel de la Mairie.
- Remerciements de la famille LEGRAND pour le repas livré.

Intervention des conseillers

Denis CHOLLET : suite à une réunion d'information au SIRMOTOM et la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, à compter du 1^{er} janvier 2023, changement de tri dans les poubelles jaunes et bordeaux.

José TOMAS : la commune a vendu les anciennes tuiles de l'église pour un montant de 1 700 Euros

Pascal MARTINEZ : il avait été évoqué en début de mandat de faire une visite des bâtiments communaux. Monsieur le Maire va prévoir cette visite un samedi matin pour que le maximum de conseillers soient présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 24.

Le Maire
Yves ROY

Le secrétaire
José TOMAS

